



GESTION DES INCIVILITÉS ET IMPACTS SUR L'ISSUE DU MATCH

Le Comité Directeur du District et la Commission de l'Arbitrage ont décidé la mise en place d'une procédure pour l'arrêt d'un match afin de permettre aux arbitres de se protéger contre les atteintes à leurs intégrités physiques et morales.

LA PROCEDURE :

En cas d'incidents, l'arbitre **interrompt** le match pour consulter d'abord les officiels du match (délégué, arbitres-assistants, observateur), puis les responsables d'équipes (entraîneurs, capitaines) **pour les mettre face à leurs responsabilités.**

Il donnera le **coup de sifflet final** en cas d'incidents très graves ou de répétitions d'incidents après une première interruption.

Tout cas d'interruption temporaire ou arrêt définitif de la rencontre sera stipulé sur la feuille de match (**observation d'après matchs obligatoire**) et les détails dans un rapport complémentaire à la Commission de Discipline (contexte, nom des joueurs et/ou dirigeants impliqués, spectateur identifiés ou non, etc.).

INTERRUPTION AVEC REPRISE DU JEU :

- 1) Si l'arbitre subit des **insultes dégradantes/humiliantes** ou est **diffamé avec insistance par le public** ;
- 2) Si le **comportement des joueurs ou des officiels d'équipe devient trop agressif** au point que l'arbitre ne puisse poursuivre sereinement la rencontre ;
- 3) S'il y a des **lancements de pétards ou d'engins pyrotechniques** sans mettre en danger des personnes ;



L'arbitre interrompt la rencontre temporairement par un coup de sifflet puis réunit dans son vestiaire, par l'intermédiaire du délégué, les responsables des deux équipes (entraîneurs, capitaines, délégué et éventuellement le Président) pour les mettre face à leurs responsabilités.

ARRÊT DÉFINITIF DU MATCH :

- 1) **Si les clubs refusent de coopérer** malgré une **1ère interruption temporaire** évoquée dans le cadre ci-dessus ou si **les incidents se poursuivent** ;
- 2) Si l'arbitre est **intentionnellement agressé physiquement** :
 - Menaces avec objets, coup, crachat, coup de tête (ou front contre front), gifle ou claque, jet d'objets visant ou atteignant l'arbitre (ex : ballon ou bouteille...), prise à la gorge ou au cou, bousculade ;
- 3) Si l'arbitre est **violemment menacé, lui, ses proches ou ses biens** :
 - Exemples : menaces de mort : la personne est très agressive en proférant des termes très violents accompagnés ou non de gestes significatifs (ex : doigts balayant la gorge...) menaçant gravement l'arbitre ou les membres de sa famille ; atteinte aux biens (je vais te casser ta voiture ou brûler ta maison), etc. ;
- 4) Si un arbitre officiel entend des **insultes racistes ou discriminatoires** ;
- 5) S'il y a des **lancements des pétards ou d'engins pyrotechniques** qui mettent en danger les acteurs du match ou toute autre personne ;



L'arbitre arrête définitivement la rencontre et réunit dans son vestiaire, par l'intermédiaire du délégué, les responsables des deux équipes (entraîneurs, capitaines, délégué et éventuellement le Président) pour leur expliquer les raisons de l'arrêt DÉFINITIF de la rencontre.



En cas de menaces sérieuses il appelle les forces de l'ordre (17) et reste dans son vestiaire en attendant leur arrivée.

Validé par le Comité Directeur
et la Commission des Arbitres du District Artois
Le 26 février 2024